Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_560-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 560-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

• En exercice :	35
• Présents :	23
• Votants :	32

Pour :	32
Contre :	00
Abstention :	00
Non-votant :	03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 20 SEPT 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1er adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absents

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI
M. Yann BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_560-DE

N° 560/2022
Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS CHEMIN DE LA CROIX ROUGE AU PROFIT DE LA SCI MOGADOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La SCI MOGADOR, propriétaire de la parcelle cadastrée S n° 261, sise chemin de la Croix-Rouge, a accepté de céder une bande de terrain d'une surface de 472 m², en vue du projet d'élargissement du chemin de la Croix-Rouge, inscrit sous l'emplacement réservé n°5 au Plan local d'urbanisme.

Dans la continuité de cet accord antérieur à régulariser, les consorts CADENE, héritiers de la SCI MOGADOR, sollicitent également, par courrier en date du 9 juin 2022, la régularisation d'une appropriation privative ancienne d'un délaissé du chemin de la Croix-Rouge (situé à l'intérieur de leur clôture), d'une emprise de 2 m² environ, ayant induit une désaffectation de fait du domaine public.

Le maintien dudit délaissé de terrain, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 1 €/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-84087-55663 en date du 16 Août 2022.
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Ville.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie.

M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la salle. M. Denis SABON prend la présidence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de voirie communal, d'une surface de 2 m² environ, sis chemin de la Croix-Rouge ;

Article 2 : de céder ledit délaissé de voirie au profit de de la SCI MOGADOR, représentée les consorts CADENE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.

Le Maire
Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES